



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ACCORD-CAR NATIONAL D'ENGAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES  
POUR LES BRANCHES INDUSTRIELLES PC2i - PROSPECTIVE COMPETENCES INTERINDUSTRIES**

Entre

**Le Ministère du travail,**

Représenté par Bruno LUCAS, délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle,

**ET**

**Les organisations professionnelles d'employeurs de la filière et les organisations syndicales de salariés,**

Représentées par l'OPCO2i, opérateur de compétences industrielles et par sa présidence, Alexandre Saubaut et Pierre-Michel Escaffre

**Vu** le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014,

**Vu** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale,

**Vu** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Vu** les articles L. 5121-1, L. 5121-2, D. 5121-1 et D. 5121-3 du Code du travail relatif aux engagements de développement de l'emploi et des compétences,

**Vu** les articles L. 5121-3 et D. 5121-4 à D. 5121-13 du Code du travail relatifs à l'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

**Vu** la circulaire DGEFP n° 2011/12 du 1er avril 2011, relative à la démarche d'appui aux mutations économiques,

**Vu** les accords relatifs à l'emplois ou au travail applicables aux 32 branches couvertes par l'Opco 2i

**Vu** les avis des 31 CPNE consultées en 2020

**Il est convenu ce qui suit :**

**1 - EXPOSE DES MOTIFS :**

De nombreuses transitions impactent l'industrie du futur : qu'elles soient numériques, écologiques, énergétiques ou technologiques, ces transitions accélèrent des mutations qui nécessitent une

*RL* *Jome*



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

évolution rapide des emplois et des compétences, dans un contexte où de nombreuses difficultés de recrutement sont partagées par les branches industrielles.

Face à ce constat, les 32 branches des métiers de l'industrie, réunissant 70 000 entreprises et près de 3 000 000 salariés, souhaitent par l'intermédiaire de leur réponse à l'appel à projet du Plan d'Investissement des Compétences 2018 – 2022 répondre à trois enjeux :

1. Disposer d'une observation fiable et réactive, de données et de méthodologies harmonisées, permettant donner une image globale de l'industrie et de ses métiers, de tenir compte des mutations rapides, d'anticiper les besoins en compétences et d'adapter les certifications;
2. Apporter des réponses opérationnelles aux difficultés de recrutement des entreprises par la mise en œuvre d'expérimentations au plus près des territoires;
3. Accompagner les parcours professionnels des salariés dans la branche et dans l'industrie en facilitant l'accès à la formation et en favorisant les mobilités interbranches, notamment par la création de certifications communes.

Ce travail vise à doter les branches d'un outil d'observation fiable et robuste, au service de la prospective des emplois et des compétences. Alimenté par les informations des observations des branches de type big data, il permettra de traiter de grands volumes de données et de les mettre en perspective.

Afin de faciliter les recrutements et de lutter contre les tensions affectant certains métiers, des expérimentations seront déployées dans les territoires afin de permettre :

- aux entreprises de trouver la main d'œuvre dont ils ont besoin,
- et aux actifs d'un territoire donné de trouver un emploi notamment en favorisant la mobilité professionnelle interbranche.

Ces expérimentations seront également l'occasion de collecter des micro-données de type small data via les remontées du terrain des entreprises et des salariés.

Les branches porteront une attention particulière à la réalisation d'états des lieux des savoir-faire, des méthodes et des outils au démarrage des projets afin capitaliser sur les bonnes pratiques.

L'obsolescence des compétences étant un frein majeur pour permettre à l'industrie française de répondre aux enjeux d'avenir, les travaux réalisés dans le cadre du présent accord contribueront à favoriser la prise de conscience et l'outillage des TPE PME afin qu'elles puissent en tirer tout le bénéfice dans leur développement et le maintien de leur compétitivité ainsi que l'accompagnement et le développement des compétences des salariés, tout particulièrement les plus fragilisés dans leur emploi (salariés les moins qualifiés, salariés de 45 ans et plus, salariés en situation de handicap, les jeunes salariés en insertion professionnelle ...).

Le projet participera au développement de l'attractivité des métiers de l'industrie et permettra la diffusion d'une information claire aux entreprises, aux partenaires, aux salariés, demandeurs d'emploi ou jeunes sur les sujets de l'emploi et de la formation.

PL  
j  
pme



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Afin de répondre à ces enjeux, l'Etat et les partenaires sociaux des métiers de l'industrie s'engagent à mettre en œuvre ces actions dans le cadre du dispositif d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC).

## 2 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent projet est porté par 32 branches industrielles (voir liste en annexe) et concerne l'ensemble des entreprises et des salariés des métiers de l'industrie relevant des 130 conventions collectives industrielles et réparties au sein des 11 Sections paritaires professionnelles<sup>1</sup> de l'OPCO2i.

Les filières industrielles rassemblent 69 675 entreprises dont 61 863 entreprises de moins de 50 salariés et 7 812 entreprises de 50 salariés et plus.

Elles totalisent 3 049 000 salariés dont 636 400 salariés issus d'entreprises de moins de 50 salariés et 2 412 600 salariés issus d'entreprises de 50 salariés et plus.

## 3 - FINALITES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

Le présent accord a pour finalité d'accompagner la filière pour préparer les entreprises et les salariés aux enjeux et aux transformations induites par les nombreuses transitions (numériques, écologiques et énergétiques, technologiques) qui impactent l'industrie du futur.

Ces transitions accélèrent les mutations et nécessitent une évolution rapide des emplois et des compétences, dans un contexte où les branches industrielles partagent de nombreuses difficultés de recrutement.

Afin de se préparer à ces enjeux, il s'agit de :

- Pouvoir disposer et de construire un outil d'observation, de prospective et de capitalisation pour anticiper l'obsolescence des compétences ;
- De créer les nouvelle certification ou bloc de compétences interbranche nécessaires pour répondre à l'évolution des compétences et pouvoir assurer un suivi dans la durée du parcours des titulaires de certification ;
- Construire et identifier un bloc commun à l'industrie relatif aux fondamentaux de l'industrie pour accompagner et favoriser la mobilité interbranche ;
- Développer la capacité des entreprises à la transmission et au développement des compétences.

---

<sup>1</sup> Énergie et Services énergétiques, Chimie, Pétrole, Pharmacie, Plasturgie, Nautisme et Composites, Papier, Carton, Ameublement, Bois, Jouets et Puériculture, Matériaux pour la construction et l'industrie, Verre, Métallurgie et Recyclage, Caoutchouc, Industries créatives et techniques, Mode et Luxe.



**INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES**



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le projet est mené au niveau national mais afin de se rapprocher au plus près des besoins des entreprises et de la réalité des territoires, des expérimentations locales pourront être conduites.

Un accent particulier sera mis sur les PME de moins de 250 salariés.

#### **4 - AXES DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES DES ENTREPRISES ET DES SALARIES**

Au regard des enjeux de mutations sur l'emploi et les compétences et de leur impact sur les filières industrielles, les priorités fixées conjointement par l'État et les partenaires sociaux des branches sont déclinées en cinq axes d'intervention.

Le détail des actions figure dans les fiches actions annexées à la convention financière.

##### **AXE 1 - CRÉER UN SOCLE COMMUN D'OBSERVATION DE L'INDUSTRIE GÉNÉRANT DE L'INFORMATION RAPIDEMENT ACCESSIBLE ET FAVORISANT LA MUTUALISATION DE MÉTHODES ET DE DONNÉES ENTRE LES BRANCHES**

###### **Action 1.1**

Disposer d'un outil commun efficient et agile permettant d'observer les mutations rapides de l'industrie.

###### **Action 1.2**

Disposer d'un outil (qualitatif et quantitatif) de suivi et de capitalisation des retours d'entretiens avec les entreprises.

###### **Action 1.3**

Conduire des études d'opportunité pour valider ou non la pertinence de créer une nouvelle certification ou bloc de compétences interbranche et créer les référentiels.

###### **Action 1.4**

Proposer un outil commun de gestion et suivi des titulaires de CQP et CQPI

###### **Action 1.5**

Construire une certification commune à l'industrie « les fondamentaux de l'industrie » accessible aux actifs et intégré dans les CQP de premier niveau de l'industrie

##### **AXE 2 - DEPLOYER DES PLANS D' ACTIONS OPERATIONNELS POUR REpondre AUX ENJEUX DE RECRUTEMENT ET DE COMPETENCES**

###### **Action 2.1**

Rapprocher l'offre de formation au plus près des besoins des entreprises et selon la situation la plus adaptée aux territoires



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### Action 2.2

Accompagnement des TPME en vue de les aider à structurer une démarche innovante de démarche GPEC par un outillage RH approprié, dont notamment l'AFEST

## AXE 3 - DEVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DE L'INDUSTRIE ET DE SES METIERS

### Action 3.1

Élaborer une stratégie de communication commune interindustrielle pour développer l'attractivité des filières industrielles

Afin de mesurer l'efficacité des actions nationales et territoriales pour chaque étape du projet, une évaluation des actions de l'EDEC sera réalisée par un prestataire externe avec mesure de la satisfaction des bénéficiaires et propositions d'amélioration.

## 5 - MODALITES DE SUIVI ET DE PILOTAGE

### A. Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place pour le déploiement des actions de l'accord-cadre. Il est composé de représentants :

- De la DGEFP ;
- Des organisations d'employeurs et de salariés représentatives membres de la Commission statutaire GPEC & Observation ;
- De l'OPCO 2i.

Il a pour mission d'assurer le pilotage de l'accord. Le comité technique lui rend compte de l'avancement des travaux, des résultats obtenus. Sa présidence et son animation sont assurées par l'État, son secrétariat par l'OPCO2i.

Il pourra s'associer le cas échéant des acteurs institutionnels ou des experts en tant que de besoin.

Ce comité de pilotage se réunira a minima 2 fois dans l'année.

### B. Comité technique

La démarche est animée par un comité technique. Celui-ci est composé :

- De représentants de la DGEFP ;
- De représentants des branches ;
- De représentants de l'OPCO 2i.

Mc  
pme



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Il a pour mission d'impulser, d'orienter et d'assurer le suivi des actions relevant des axes de coopération. Il a également pour rôle de piloter et de mettre en œuvre le processus d'évaluation de l'EDEC.

Il se réunit en tant que de besoin et a minima une fois par trimestre. Sa présidence et son animation sont assurées par l'État, son secrétariat par l'OPCO2i.

Afin d'éclairer sa prise de décision et/ou en appui des réalisations, le comité technique pourra s'adjoindre, en tant que de besoin, la présence d'experts.

#### 6 - ORGANISME RELAIS

L'OPCO2i est mandaté par l'État et les partenaires sociaux des branches pour mettre en œuvre les dispositions de l'accord cadre et en assurer le suivi. Il assure par ailleurs le portage administratif et financier de l'accord.

Il a également pour mission :

- D'informer l'ensemble des structures de la mise en œuvre de l'accord cadre et des actions dont elles peuvent bénéficier en lien avec le secteur,
- D'accompagner le pilotage de l'accord (mise en place d'outils de suivi, participation aux comités de pilotage nationaux),
- De coordonner l'évaluation de l'accord et de faire des propositions d'ajustements éventuels lors de la déclinaison de l'accord-cadre.

#### 7 - FINANCEMENT

Le montant global du projet s'élève à 2 207 913 €. L'État s'engage à participer aux cofinancements à hauteur maximale de 50% du montant total de l'EDEC soit 1 103 956 € pour le ministère du Travail (DGEFP).

Cette répartition prévisionnelle pourra être modifiée après validation par le comité de pilotage sans modifier le montant global de l'accord. La participation de l'État au financement des opérations prévues s'effectue en application des règles relatives à l'encadrement communautaire des aides qui plafonnent la part des fonds publics dans de tels financements.

Une convention financière est conclue entre l'État et l'OPCO2i dûment mandaté par le comité de pilotage.

Le suivi de l'exécution est réalisé à l'occasion d'un bilan final restituant les opérations de l'année N-1.

Les ressources financières mobilisées pourront être réexaminées à chaque bilan annuel en fonction des réalisations.

#### 8 - DUREE

Be  
pme



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Le présent accord est conclu pour une durée de deux ans et demi à compter de sa date de signature.

Le présent accord sera mis en œuvre sous réserve de la disponibilité des crédits de l'OPCO 2i qui participe au financement de cet engagement.

#### 9 - CLAUSE DE RESILIATION ET DE REVISION

Les parties signataires s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter les obligations liées au présent accord-cadre jusqu'à expiration de celui-ci.  
Toute modification des termes du présent accord-cadre sera procédée par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties, après acceptation du comité national de pilotage.

En cas de non-exécution ou de non-respect des obligations prévues, le présent accord-cadre pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires après un préavis de 3 mois succédant à une mise en demeure de respecter les termes de l'accord.

Ce sera notamment le cas s'il apparaît que les objectifs visés et les moyens mis en œuvre ne correspondent pas à ceux initialement prévus.

#### 10 - EVALUATION

Le comité de pilotage procédera à une évaluation in itinere de la mise en œuvre de l'accord selon des modalités qu'il définira. Menée au plan national, cette évaluation sera réalisée par un organisme extérieur. Elle devra permettre d'analyser l'ensemble de la mise en œuvre de l'accord cadre ainsi que l'impact des mesures retenues.

Par ailleurs, les signataires s'engagent à participer, le cas échéant, à l'évaluation du plan d'investissement dans les compétences pilotées par un comité scientifique.

#### 11 - PROPRIETE ET PUBLICATION DES TRAVAUX

Les actions menées dans le cadre de cet accord sont la propriété conjointe des signataires.

Sur validation du comité de pilotage, les actions pourront être mises en ligne sur les sites internet des signataires et faire l'objet d'une publication.

#### 12 - REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges entre l'administration et les autres signataires qui ne recevraient pas de solution amiable seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le

15-12-2020

  
Alexandre SAUBOT  
Président

7

  
Pierre-Michel ESCAFFRE  
Vice-Président

- Les organisations professionnelles d'employeurs de la filière et les organisations syndicales de salariés, représentées par la présidence de l'OPCO2i



**INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES**



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

➤ **L'Etat représenté par**

Le Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle Bruno Lucas

**ANNEXE 1**

**Répartition prévisionnelle par cofinanceurs 2020 – 2022**



**INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES**



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Axe	Projet	Action	Intitulé de l'action	Coût action	DGPEC	% DGPEC	Description des actions
Axe 1	Projet 1	1.1	Disposer d'un outil commun efficient et agile permettant d'observer les mutations rapides de l'industrie	500 000	250 000	50%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse des pratiques et outils existants sur les volets emploi, certification, transmission de savoirs-faire</li> <li>Livrables de restitution</li> <li>Adaptation/ création/ évolution d'un outil commun de collecte, d'analyse et diffusion des travaux (analyse préalable de faisabilité technique et fonctionnelle)</li> </ul>
		1.2	Disposer d'un outil de suivi et de capitalisation des retours d'entretiens avec les entreprises et disposer d'un outil de capitalisation des informations recueillies, dans le respect du Règlement Général de Protection des données	200 000	100 000	50%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse des pratiques et solutions existantes sur le recueil de données et entreprises</li> <li>Livrables de restitution</li> <li>Adaptation/ création/ évolution d'un outil commun de capitalisation des informations recueillies dans les entreprises (incluant l'analyse préalable de faisabilité technique et fonctionnelle)</li> </ul>
	Projet 2	1.3	Conduire des études d'opportunité pour valider ou non la pertinence de créer une nouvelle certification ou bloc de compétences interbranche ; créer le référentiel le cas échéant	100 000	50 000	50%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etudes d'opportunité sur 5 certifications communes et création d'un référentiel activités et compétences transverses Inter-Industriel</li> <li>Expérimentation de ces certifications en entreprise</li> </ul>
		1.4	Disposer d'un outil unique de suivi des CQP et CQP, ainsi que du parcours des titulaires de certification	400 000	200 000	50%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse des pratiques et solutions existantes et étude de faisabilité technique et fonctionnelle</li> <li>Livrable de restitution</li> <li>Adaptation / création d'une plateforme et migration de l'ensemble des données des branches, incluant l'analyse préalable de faisabilité technique et fonctionnelle.</li> </ul>
	Projet 3	1.5	Construire une certification commune à l'industrie « les fondamentaux de l'industrie » accessible aux actifs et intégré dans les CQP de premier niveau de l'industrie	100 000	50 000	50%	<ul style="list-style-type: none"> <li>étude d'opportunité et création de référentiel</li> <li>Livrables de restitution</li> </ul>
Axe 2	Projet 4	2.1	Reprocher l'offre de formation au plus près des besoins des entreprises et selon la situation la plus adaptée aux territoires.	300 000	150 000	50%	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 étude d'opportunité sur la pertinence de décliner des plateaux mobiles de formation industrielle (50k€)</li> <li>1 kit de faisabilité (50k€)</li> <li>1 plateforme numérique (200k€)</li> </ul>
		2.2	Accompagnement des TPME en vue de les aider à structurer une démarche innovante de démarche GPEC par un outillage RH approprié, dont notamment l'AFEST	300 000	150 000	50%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inventaire des pratiques et état des lieux des bases existantes (50 k€)</li> <li>Base métiers digitalisée à disposition d'un dispositif de GPEC en continue (50k€)</li> <li>Kit de déploiement de démarche interne, notamment dans un cadre d'AFEST (200k€)</li> <li>Consolidation des retours d'expériences</li> </ul>
Axe 3	Projet 5	3	Élaborer une stratégie de communication commune interindustrielle pour développer l'attractivité des filières industrielles	150 000	75 000	50%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de communication interindustriel adapté à un contexte post-COVID</li> <li>Supports de communication différenciés à destination des partenaires (acteurs de l'emploi, de l'orientation, de l'insertion et de la formation), les entreprises, les actifs, les jeunes.</li> </ul>
Ingénierie temps passé coordination				57 913	28 956	50%	
Evaluation itinéraire				100 000	50 000	50%	
<b>Total</b>				<b>2 207 913</b>	<b>1 113 956</b>	<b>50%</b>	

*RC pme*